

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2014 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Lucie Cardyn, Conseillère du district de Robert-Bourassa
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. Michel Allen, Directeur de la Culture, des Sports, Loisirs et développement social
M. Pierre Chapuis, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Hadi Hakim, Directeur des travaux publics
Me Marie-France Paquet, Directrice des Services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
M. Normand Proulx, Directeur de l'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19h. Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Madame Marie Cinq-Mars invite Monsieur Jacques Grégoire à s'avancer pour signer le livre d'or de l'arrondissement. Elle fait un rappel de la carrière de Monsieur Grégoire.

Madame Cinq-Mars annonce certains événements qui auront lieu prochainement. Elle invite par la suite les conseillères à prendre la parole; ce que font les conseillères Cardyn et Gremaud.

CA14 16 0156

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5 MAI 2014

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2014, tel que proposé, en regroupant les points 40.01 à 40.06 et en retirant le point 40.14 :

40.14

CA14 16
1145069006

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – IMPLANTATION DE PARCOMÈTRES – PARTIE DE L'AVENUE DUROCHER COMPRISE ENTRE L'AVENUE ATLANTIC ET LA LIMITE DES VOIES DE LA COMPAGNIE CANADIEN PACIFIQUE

et le point 47.05 :

47.05

CA14 16
1141899002

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AU 615, AVENUE STUART

PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ajouter le point suivant sous la rubrique « Affaires nouvelles » :

70.01.1
CA14 16

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'AUTOPARTAGE

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

SECOND AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

D'ajouter les points suivants sous la rubrique « Affaires nouvelles » :

70.01.2
CA14 16

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION – CARTOGRAPHIE DES FRÊNES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

70.01.3
CA14 16

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION – RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX SOUFFLEURS À FEUILLES

70.01.4
CA14 16

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION –VIADUC ROCKLAND ET SES ALENTOURS

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

DE RETIRER de l'ordre du jour, le point 51.01 :

51.01
CA14 16
1143489033

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE LUCIE CARDYN AU POSTE DE PRÉSIDENTE DU
COMITÉ CONSULTATIF - ARÉNA**

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Lucie Cardyn, Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Marie Cinq-Mars

AMENDEMENT ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (la mairesse votant contre)

10.03

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19H35 ET SE TERMINE À 20H29

CITOYENS	SUJETS
MME CHARLOTTE VALLÉE	Interdiction de tourner à gauche sur Woodbury durant les travaux sur Vincent-D'Indy
M. FRANÇOIS-ÉTIENNE RHÉAUME	Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 840, avenue Bloomfield – Demande le retrait du point 47.11
MME ISABELLE GROU	Problèmes communautaires sur l'avenue Lajoie /Dépôt de document
M. CHRISTIAN CORBEIL	Coopérative Le Suroît
M. RICHARD CUMMINGS	Boisé Manseau
M. PIERRE ROGUÉ	Ne se présente pas au micro
MME OLIVIA LÉVÉQUE	Aménagement de l'avenue Laurier
M. MICHEL BRISSON	Aménagement de l'avenue Laurier
M. ÉMILE SAINÉ	Aménagement de l'avenue Laurier
M. JACQUES LEGUERN	Aménagement de l'avenue Laurier
MME FRADY FUCHS	Treillis sur balcons
M. DAVID MCNEIL	Aménagement de l'avenue Laurier
M. PHILIPPE TOMLINSON	Frênes

CITOYENS	SUJETS
M. JEAN LAPOINTE	Place Marcelle-Ferron

La mairesse autorise l'ajout d'une question.

CITOYENS	SUJETS
MME MONIQUE JEANMART	Problème de rats

CA14 16 0157

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

DE PROLONGER la période de questions de 30 minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04.1

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 33 ET SE TERMINE À 20 H 37

M. MAXIME DORAIS	Aménagement de l'avenue Laurier
------------------	---------------------------------

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DÉBUTE À 20 H 38 ET SE TERMINE À 20 H 46

Madame Céline Forget	<ul style="list-style-type: none">✓ Questionne la différence des coûts présentés dans les rapports sur le déneigement de la piste cyclable✓ Questionne la raison pour laquelle elle n'était pas invitée à une rencontre entre des citoyens de son district et l'administration au sujet de la ruelle verte Champagneur/Outremont✓ Questionne l'absence des panneaux de traverse près du Cinq Saisons
----------------------	--

CA14 16 0158

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 8 AVRIL 2014

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 16 0159

DÉPÔT DE DOCUMENTS - CORRESPONDANCE

DÉPÔT de documents et de correspondance du bureau de la mairesse :

- Lettre de la Table de concertation des aînés d'Outremont du 5 mars 2014;
- Lettre de Monsieur Denis Coderre du 10 avril 2014;
- Lettre d'Hydro Québec du 23 avril 2014;

10.07 1143489025

CA14 16 0160

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE REQUÊTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'AUTORISER le dépôt d'une requête de financement dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal et au Fonds du Canada pour les espaces culturels;

D'AUTORISER Monsieur Michel Allen, directeur, Culture, Sports, Loisirs et Développement social, à signer cette requête pour et au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1143278002

CA14 16 0161

DEMANDER À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE REMETTRE AU CONSEIL UN PLAN D'EMPLACEMENT ACTUEL DES SUPPORTS À VÉLO ET DE PRÉPARER UN PLAN D'EMPLACEMENTS POTENTIELS POUR SUPPORTS À VÉLO

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Lucie Cardyn

DE DEMANDER à la direction des travaux publics de remettre au conseil un plan d'emplacement actuel des supports à vélo et de préparer un plan d'emplacements potentiels pour supports à vélo en favorisant les zones à haute densité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1143489034

CA14 16 0162

RENOUVELER LE CONTRAT AVEC BELL CANADA POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES CENTREX POUR LES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS ADDITIONNELS AU MÊME PRIX, POUR UN MONTANT DE 143 975,03 \$, TAXES INCLUSES- APPEL D'OFFRES PUBLIC RF-2011-12-01 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE RENOUVELER le contrat de service de téléphonie avec Bell Canada octroyé en 2012, suite à un appel d'offres public, pour une période de deux ans au prix du contrat initial soit un montant de 143 975,03 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 143 975,03 \$ taxes incluses provenant du budget de fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1146430004

CA14 16 0163

OCTROYER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE 36 MOIS À LA FIRME CAMP SPORTMAX INC., POUR LA GESTION DE LA PISCINE JOHN-F.KENNEDY, POUR UN PRIX TOTAL DE 397 396,30 \$ (TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13583 (QUATRE (4) SOUMISSIONNAIRES) ET AUTORISER LE PAIEMENT DE REDEVANCES ANNUELLES À LA FIRME CAMP SPORTMAX INC. BASÉES SUR 50 % DES REVENUS ENCAISSÉS PAR L'ARRONDISSEMENT, TEL QUE SPÉCIFIÉ AU CAHIER DES CHARGES

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'OCTROYER au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective);

D'AUTORISER une dépense de 397 396,30 \$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 NTA1143604003

CA14 16 0164

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT DE L'ADDENDA À L'ENTENTE VILLE DE MONTRÉAL/UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU SITE OUTREMONT ET EN AUTORISER LA SIGNATURE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER l'addenda #1 : « Le Campus Outremont – Modification d'entente sur les conditions de réalisation », à l'entente sur les conditions de réalisation du projet dans le cadre du Site Outremont entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

D'AUTORISER le directeur de l'arrondissement à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1141899024

CA14 16 0165

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 MARS 2014

DÉPÔT des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 28 mars 2014.

30.01 1146430003

CA14 16 0166

DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 MARS 2014 ET LES ACHATS PAR CARTES DE CRÉDIT POUR LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2014

DÉPÔT des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 28 mars 2014 et les achats par cartes de crédit pour la période s'étendant du 1^{er} au 28 février 2014.

30.02 1146430002

CA14 16 0167

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 MARS 2014

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période 1^{er} au 28 mars 2014.

30.03 1146430001

CA14 16 0168

DÉPÔT DE L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2014

DÉPÔT de l'évolution budgétaire au 31 mars 2014.

30.04 1142861013

CA14 16 0169

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES DE SEPTEMBRE 2013 À MARS 2014

DÉPÔT du rapport sur les décisions déléguées de septembre 2013 à mars 2014.

30.05 1141867010

CA14 16 0170

AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2013 D'UN MONTANT DE 668 800 \$

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AFFECTER le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2013 d'un montant de 668 800 \$, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1142861014

CA14 16 0171

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUES - COURSE MOI MES SOULIERS PARENTS-ENFANTS - 6 JUIN 2014 DE 8 H 30 À 12 H 30

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 16 0171**, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 6 juin 2014, de 8 h 30 à 12 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

- Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne;
- Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie;
- Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman;
- Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1146737001

CA14 16 0172

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUE - FÊTE DES VOISINS 2014 LE 7 ET 21 JUIN 2014 DE 17 H À 22 H

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 160172** autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) :

1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h;
 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h;
 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h;
- Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h;
 - Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1146737004

CA14 16 0173

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUE - KERMESSE DU COLLÈGE STANISLAS - LE SAMEDI 14 JUIN 2014 DE 11 H À 18 H

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 16 0173** autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse » organisé par le Collège Stanislas, qui aura lieu le samedi 14 juin 2014, de 11h à 18h, la fermeture à la circulation sur le boulevard Dollard, entre les avenues Lajoie et Van Horne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1146737008

CA14 16 0174

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUE - KERMESE SOLEIL 2014 - LE 7 JUIN 2014

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 16 0174** autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 7 juin 2014, de 8 h à 17 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

- Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard;
- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1146737005

CA14 16 0175

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUES - FÊTE DE FIN D'ANNÉE ÉCOLE NOUVELLE QUERBES - 17 JUIN 2014 DE 17H30 À 21H

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 16 0175** autorisant, dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année – École Nouvelle Querbes », la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête de fin d'année École Nouvelle Querbes du 17 juin 2014 de 17 h 30 à 18 h, en cas de pluie, remise au 18 juin 2014 à la même heure:

- Avenue De L'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield;
- Avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Elmwood;
- Avenue Elmwood, entre les avenues De L'Épée et McDougall.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1146737003

CA14 16 0176

ORDONNANCE FERMETURE DE RUES – « TOUT STAN COURT » - LE 22 MAI 2014 DE 9 H À 11 H

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 16 0176** autorisant, dans le cadre de l'événement « Tout Stan Court », organisé par le Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 mai 2014, de 9h à 11h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

- Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne;
- Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et St-Viateur;
- Avenue Bernard, entre le boulevard Dollard et l'avenue Stuart.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1146737002

CA14 16 0177

ORDONNANCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ CULTURELLE ET HISTORIQUE JACQUES-VIGER, AVEC LA COLLABORATION, ENTRE AUTRES, DE LA SECTION JACQUES-VIGER DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL, LE 23 JUIN DE 16 H À 23 H AU PARC OUTREMONT

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

D'ADOPTER l'ordonnance **OCA14 16 0177** autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement « Fête de la Saint-Jean-Baptiste » organisé par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger, avec la collaboration, entre autres, de la section Jacques-Viger de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le 23 juin de 14 h à 23 h au parc Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1146737007

CA14 16 0178

AUTORISER LA TENUE D'UN CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE GRATUIT POUR TOUS SOUS LE CHAPITEAU DE LA KERMESSE AU PARC BEAUBIEN LE DIMANCHE 8 JUIN 2014 DE 14 H À 16 H

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER la tenue d'un concert de musique classique gratuit sous le chapiteau de la Kermesse au parc Beaubien le dimanche 8 juin 2014 de 14 h à 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1146737006

CA14 16 0179

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) ET VISANT À MODIFIER LA MARGE DE REcul PRESCRITE À L'ARTICLE 7.14 POUR L'AVENUE CHAMPAGNEUR ET CE, POUR LE LOT 1 351 429 (À L'ANGLE DES AVENUES CHAMPAGNEUR ET DUCHARME)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le *Règlement de zonage* (1177) afin de modifier la marge de recul prescrite à l'article 7.14 pour l'avenue Champagneur et ce, pour le lot 1 351 429 (à l'angle des avenues Champagneur et Ducharme);

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit toutefois d'abord adopter un projet de règlement;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 125 de la même loi, l'arrondissement doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et de tenir une assemblée publique de consultation sur celui-ci;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER le premier projet de règlement AO-259-P1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » aux fins de modifier la marge de recul prescrite à l'article 7.14 pour l'avenue Champagneur et ce, pour le lot 1 351 429 (à l'angle des avenues Champagneur et Ducharme);

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le jeudi 29 mai 2014, à 19 h à la salle du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Lucie Cardyn, Céline Forget, Jacqueline Gremaud

VOTE CONTRE: Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.09 1149916665

CA14 16 0180

ADOPTION - RÈGLEMENT RELATIF AU CODE DE CONDUITE DES USAGERS À LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement AO-258 intitulé : « *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont* ». L'objet dudit règlement est de prévoir les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque Robert-Bourassa.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1145061003

CA14 16 0181

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA - PTI 2014-2015-2016

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Lucie Cardyn donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation du programme de mise aux normes de l'aréna* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est d'effectuer les travaux de mise aux normes de l'aréna d'Outremont.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Lucie Cardyn demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.11 1143489003

CA14 16 0182

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER - PARTIE OUEST DE L'AVENUE QUERBES COMPRISE ENTRE LES AVENUES SAINT-VIATEUR ET BERNARD

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est d'implanter une zone d'interdiction de stationner sur la partie ouest de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Mindy Pollak demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.12 1145069003

CA14 16 0183

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – MODIFICATION DE LA PÉRIODE HEBDOMADAIRE DE TARIFICATION DES PARCOMÈTRES DANS L'ARRONDISSEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Lucie Cardyn donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de modifier la période hebdomadaire de tarification des parcomètres dans l'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Lucie Cardyn demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.13 1145069005

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – IMPLANTATION DE PARCOMÈTRES – PARTIE DE L'AVENUE DUROCHER COMPRISE ENTRE L'AVENUE ATLANTIC ET LA LIMITE DES VOIES DE LA COMPAGNIE CANADIEN PACIFIQUE

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour

40.14 1145069006

CA14 16 0184

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 740, AVENUE DAVAAR : - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU MUR ARRIÈRE; - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE MALGRÉ L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 1177

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 mars 2014 d'accepter la demande de PIIA ainsi que la demande de dérogation mineure concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure le 17 avril 2014 dans l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899011;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'APPROUVER les documents du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 25 février 2014, relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière de l'immeuble situé au 740, avenue Davaar, conformément au règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, laquelle approbation s'applique aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints pour ce dossier faisant partie de la présente résolution;

D'ACCORDER sur la base des préjudices énoncés et le document déposé le 25 février 2014, la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment dérogatoire et ce, malgré l'article 5.3 du règlement 1177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1141899011

CA14 16 0185

RENDRE UNE DÉCISION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 56, AVENUE ELMWOOD : DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU MUR LATÉRAL DROIT; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE ET AINSI DÉROGER À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT 1177 CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE PRESCRITE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RA-17; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL MALGRÉ L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 1177

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 mars 2014 d'accepter la demande de PIIA ainsi que les demandes de dérogations mineures concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 17 avril 2014 dans l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899010;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER les documents du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 26 février 2014, relativement à l'agrandissement du bâtiment au mur latéral droit de l'immeuble situé au 56, avenue Elmwood, conformément au règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, laquelle approbation s'applique aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme sous les réserves suivantes :

- la couleur du solin au niveau de l'agrandissement devra être de la même couleur que le solin existant du bâtiment;
- l'ensemble de l'agrandissement, comprenant la saillie, devra être un parement de brique;

D'ACCORDER sur la base des préjudices énoncés et du document déposé le 26 février 2014, la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la marge latérale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone RA-17;

D'ACCORDER sur la base des préjudices énoncés et du document déposé le 26 février 2014, la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, malgré l'article 5.3 du règlement 1177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1141899010

CA14 16 0186

RENDRE UNE DÉCISION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5759, AVENUE DUROCHER : DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU MUR ARRIÈRE; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE DÉROGER À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 ET AINSI AUTORISER UN POURCENTAGE DE COUVERTURE AU SOL DE 58,6 % PLUTÔT QUE 50 %, TEL QUE PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RB-7 AU RÈGLEMENT 1177; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE DÉROGER À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 ET AINSI AUTORISER UN COEFFICIENT AU SOL DE 1.11 PLUTÔT QUE 0.2 À 1, TEL QUE PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RB-7

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 mars 2014 de refuser la demande de PIIA ainsi que les demandes de dérogations mineures concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 17 avril 2014 dans l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899009;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE REFUSER les documents du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 27 février 2014, relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière au 5759, avenue Durocher, conformément au règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

DE REFUSER sur la base des préjudices énoncés et le document déposé le 27 février 2014, la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser un pourcentage de couverture au sol 58,6 % plutôt que 50 %, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RB-7 au règlement 1177;

DE REFUSER sur la base des préjudices énoncés et le document déposé le 27 février 2014, la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser un coefficient d'occupation du sol de 1.11 plutôt que 0.2 à 1, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RB-7.

Le tout pour les motifs détaillés au sommaire décisionnel et ses pièces jointes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1141899009

CA14 16 0187

RENDRE UNE DÉCISION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 513, AVENUE OUTREMONT: - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR ARRIÈRE; - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE DÉROGER À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 ET AINSI AUTORISER UN POURCENTAGE DE COUVERTURE AU SOL DE 43,8 % PLUTÔT QUE 40 %, TEL QUE PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RA-19 AU RÈGLEMENT 1177

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 mars 2014 de refuser la demande de PIIA ainsi que la demande de dérogation mineure concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 17 avril 2014 dans l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899006;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

DE REFUSER les documents du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 24 février 2014, relativement à la construction d'un garage détaché en cour arrière au 513, avenue Outremont, conformément au règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

DE REFUSER sur la base des préjudices énoncés et le document déposé le 24 février 2014, la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser un pourcentage de couverture au sol de 43,8 % plutôt que 40 %, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-19 au règlement 1177;

Le tout pour les motifs détaillés au sommaire décisionnel et ses pièces jointes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1141899006

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AU 615, AVENUE STUART

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

47.05 1141899002

CA14 16 0188

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU LOT PROJETÉ 5 495 869 : 1- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE 2 BÂTIMENTS SUR UN LOT, MALGRÉ L'ARTICLE 2.3.3 DU RÈGLEMENT 1177; 2- POUR LE BÂTIMENT SIS AU 1311-1315, AVENUE ST-VIATEUR : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT AVEC UNE MARGE LATÉRALE DROITE À 0.0 M PLUTÔT QU'À ½ X LA HAUTEUR DU BÂTIMENT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177; 3- POUR LE BÂTIMENT SIS AU 34, AVENUE ST-JUST : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT AVEC UNE MARGE LATÉRALE DE 0.0 M À 1.99 M PLUTÔT QU'À ½ X LA HAUTEUR DU BÂTIMENT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177; 4- POUR LE BÂTIMENT SIS AU 34, AVENUE ST-JUST : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE COUR ARRIÈRE DE 3.51 M PLUTÔT QU'À ½ X LA HAUTEUR DU BÂTIMENT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juin 2013, d'accepter, avec réserves, la demande de PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment pour la caserne 75 de l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 8 juillet 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé le projet de PIIA par la résolution CA13 160249;

ATTENDU QU'une opération cadastrale est requise avant l'émission du permis de construction du futur bâtiment et des demandes de dérogations mineures sont requises car le projet de lotissement, tel que déposé ne respecte pas toutes les dispositions du règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 17 avril 2014 dans l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899017;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER les demandes de dérogations mineures suivantes, conformément au règlement 1180 portant sur les dérogations mineures:

Relativement au lot projeté 5 495 869:

1- demande de dérogation mineure afin d'autoriser la présence de 2 bâtiments sur un lot, malgré l'article 2.3.3 du règlement 1177;

2- pour le bâtiment sis au 1311-1315, avenue St-Viateur: demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge latérale droite à 0.0 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille de la zone PB-10 du règlement 1177;

3- pour le bâtiment sis au 34, avenue St-Just: demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge latérale de 0.0 m à 1.99 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille de la zone PB-10 du règlement 1177 ;

4- pour le bâtiment sis au 34, avenue St-Just: demande de dérogation mineure afin d'autoriser une cour arrière de 3.51 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille de la zone PB-10 du règlement 1177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1141899017

CA14 16 0189

RELATIVEMENT AU LOT PROJETÉ 5 495 867 : 1- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT SIS AU 30-32, AVENUE ST-JUST AVEC UNE MARGE LATÉRALE GAUCHE DE 1.57 M À 1.66 M PLUTÔT QU'À $\frac{1}{2}$ X LA HAUTEUR DU BÂTIMENT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177; 2- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE DROITE DE 0.03 M À 0.06 M PLUTÔT QU'À $\frac{1}{2}$ X LA HAUTEUR DU BÂTIMENT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177; 3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE COUR ARRIÈRE DE 2.05 M PLUTÔT QU'À $\frac{1}{2}$ X LA HAUTEUR DU BÂTIMENT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177; 4- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN POURCENTAGE DE COUVERTURE AU SOL DE 49,3 % PLUTÔT QUE 40 %, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DE LA ZONE PB-10 DU RÈGLEMENT 1177

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 juin 2013, d'accepter, avec réserves, la demande de PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment pour la caserne 75 de l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 8 juillet 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé le projet de PIIA par la résolution CA13 160249;

ATTENDU QU'une opération cadastrale est requise avant l'émission du permis de construction du futur bâtiment et des demandes de dérogations mineures sont requises car le projet de lotissement, tel que déposé ne respecte pas toutes les dispositions du règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 17 avril 2014 dans l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899019;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'APPROUVER les demandes de dérogations mineures suivantes, conformément au règlement 1180 portant sur les dérogations mineures:

Relativement au lot projeté 5 495 867:

1- demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant sis au 30-32, avenue St-Just avec une marge latérale gauche de 1.57 m à 1.66 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille de la zone PB-10 du règlement 1177;

2- demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale droite de 0.03 m à 0.06 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la zone PB-10 du règlement 1177;

3- demande de dérogation mineure afin d'autoriser une cour arrière de 2.05 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment, malgré les dispositions de la grille de la zone PB-10 du règlement 1177;

4- demande de dérogation mineure afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 49.3 % plutôt que 40 %, malgré les dispositions de la grille de la zone PB-10 du règlement 1177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1141899019

CA14 16 0190

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOIT POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS SUIVANTS : 84 À 92, AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE ET 1495, BOULEVARD DU MONT-ROYAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 5 mars 2014 de refuser la demande de PIIA concernant ces immeubles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899012;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

DE REFUSER les documents du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), estampillés par le Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine les 6 décembre 2013 et 26 février 2014, relativement au remplacement du revêtement de toit pour l'ensemble des bâtiments suivants : 84 à 92, avenue Claude-Champagne, conformément au règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Le tout pour les motifs détaillés au sommaire décisionnel et ses pièces jointes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.08 1141899012

CA14 16 0191

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AUX : 1240, AVENUE BERNARD; 1270, AVENUE BERNARD; 1589, AVENUE VAN HORNE; 501-503, AVENUE QUERBES; 860, AVENUE DUNLOP; 50, AVENUE WILLOWDALE; 105, AVENUE DUCHASTEL; 644, AVENUE ST-GERMAIN; 440-480, AVENUE QUERBES; 94, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE; 440, AVENUE CHAMPAGNEUR; 876-878-880, AVENUE WISEMAN ET AU 90, AVENUE VINCENT-D'INDY

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 avril 2014 d'approuver les demandes de PIIA concernant ces immeubles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899015;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

1. 1240, avenue Bernard (pour ce PIIA, sous réserve que les bandes jaunes dans les fenêtres soient de la même couleur que le doré apparaissant sur l'inscription 900);
2. 1270, avenue Bernard;
3. 1589, avenue Van Horne;
4. 501-503, avenue Querbes;
5. 860, avenue Dunlop;
6. 50, avenue Willowdale;
7. 105, avenue Duchastel;
8. 644, avenue Saint-Germain;
9. 440-480, avenue Querbes;
10. 94, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
11. 440, avenue Champagneur;
12. 876-878-880, avenue Wiseman;
13. 90, avenue Vincent-d'Indy.

laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.09 1141899015

CA14 16 0192

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT D'USAGE COMMUNAUTAIRE DE CATÉGORIE MUNICIPAL PUBLIC, SOIT UNE NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS POUR LE SERVICE DES INCENDIES DE MONTRÉAL AU 40, AVENUE ST-JUST

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 avril 2014, d'accepter la demande de modification du PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment d'usage communautaire de catégorie municipale public pour l'immeuble situé au 40, avenue St-Just;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899016;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER une demande de modification d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment d'usage communautaire de catégorie municipale public, soit une nouvelle caserne des pompiers pour le Service des incendies de Montréal au 40, avenue St-Just;

Laquelle approbation s'applique aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.10 1141899016

CA14 16 0193

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 838-840-842, AVENUE BLOOMFIELD : 1- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE, MALGRÉ L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 1177; 2- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE DÉROGER À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 ET AINSI AUTORISER UN POURCENTAGE DE COUVERTURE AU SOL DE 66,25 % PLUTÔT QUE 65 %, TEL QUE PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RB-11 AU RÈGLEMENT 1177; 3- DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU MUR ARRIÈRE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE RETIRER ce point de l'ordre de jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.11 1141899020

CA14 16 0194

ENTÉRINER UNE NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE BÂTIMENTS, SIGNALISATION, ÉCLAIRAGE AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

D'ENTÉRINER la nomination de Monsieur Patrice Viens au poste de contremaître bâtiments, signalisation et éclairage à la direction des travaux publics de l'arrondissement et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 CTA1143711008

CA14 16 0195

ENTÉRINER UNE NOMINATION AU POSTE D'AGENT CONSEIL SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DU GREFFE ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ENTÉRINER la nomination de Marc-André Arsenault pour occuper le poste d'agent conseil santé et sécurité au sein de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02 NTA1143711010

NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE LUCIE CARDYN AU POSTE DE PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF - ARÉNA

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

51.01 1143489033

CA14 16 0196

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES DÉPENSES ENGENDRÉES POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CYCLISTES SUR LA PISTE CYCLABLE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

DÉPÔT du rapport final des dépenses engendrées pour permettre le passage des cyclistes sur la piste cyclable durant la période du 15 janvier au 15 avril 2014.

61.01 1145078016

CA14 16 0197

DÉPÔT DES DOSSIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL DEMANDANT UNE INTERVENTION DES DIRECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

DÉPÔT des demandes de la Ville de Montréal demandant une intervention des directions de l'arrondissement d'Outremont.

61.02 1143489028

70.01 AFFAIRES NOUVELLES

CA14 16 0198

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'AUTOPARTAGE

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE MANDATER l'administration, d'ici le prochain conseil, de retravailler l'avis de motion adopté en septembre dernier qui portait sur l'autopartage et qui concernait seulement une entreprise, afin d'inclure toutes les compagnies d'auto partage présentes et futures et en tenant compte des zones sensibles où il existe déjà un manque de places de stationnement.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

DE MODIFIER LE TEXTE de la proposition principale afin d'y inclure les mots « le sommaire décisionnel présenté » au lieu des mots « l'avis de motion adopté ».

LA SÉANCE EST SUSPENDUE.

AU RETOUR (21 H 37), LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE, MADAME MARIE CINQ-MARS A QUITTÉ L'ENCEINTE DES DÉLIBÉRATIONS ET LA PRÉSIDENTE EST ASSUMÉE PAR MADAME LUCIE CARDYN, MAIRESSE SUPPLÉANTE.

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01.1 1149916674

***REFUS DE SIGNER PAR LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS,
EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., ch. C-19)***

CA14 16 0199

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - CARTOGRAPHIE DES FRÊNES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE MANDATER l'administration de déposer au prochain conseil, une cartographie des frênes sur le territoire de l'arrondissement et d'en fournir copie aux élues aussitôt le document prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

***REFUS DE SIGNER PAR LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS,
EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., ch. C-19)***

CA14 16 0200

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - SOUFFLEUSES À FEUILLES

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

DE MANDATER l'administration de soumettre au conseil d'ici deux mois, un règlement qui vise à définir le niveau de bruit émis par les souffleuses à feuilles qui sera accepté dans l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.3 1149916676

***REFUS DE SIGNER PAR LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS,
EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., ch. C-19)***

CA14 16 0201

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - VIADUC ROCKLAND ET SES ALENTOURS

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont désire signifier ses attentes à la Ville-centre concernant les travaux de réfection du viaduc Rockland, les travaux d'aménagement de l'intersection du Manoir-Davaar et la future avenue est-ouest du site Outremont;

COMPTE TENU DU FAIT que la réfection de ce viaduc lui conférera une espérance de vie d'une quinzaine d'années, il faudra s'assurer de prévoir un plan d'ensemble de ces travaux afin d'assurer une liaison piétonne et cycliste entre le viaduc, la future avenue du campus et ses accès, ceci en toute sécurité pour tous les usagers;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

QUE LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT RECOMMANDE de mettre à contribution toutes les équipes associées à ces différents projets afin de consolider une proposition globale du réaménagement des accès du viaduc Rockland et du viaduc lui-même.

—
Un débat s'engage.

—
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.4 1149916677

***REFUS DE SIGNER PAR LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS,
EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., ch. C-19)***

70.02 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse suppléante déclare la séance levée à 21h48

70.02

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Me Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

Lucie Cardyn
Mairesse suppléante (pour la partie débutant à
21 h 37)

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2014.